



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 2366

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le souhait émis par l'association AIDES de voir l'éducation à la santé reconnue comme une priorité, dans le cadre de la réforme de l'éducation nationale. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'est engagé ces dernières années à développer une politique d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risques. Cette politique est destinée à renforcer le sens des responsabilités des élèves vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis d'autrui par une meilleure prise en considération de leur santé et de celles des autres. Cette politique d'éducation à la santé porte principalement sur l'hygiène de vie, sur les dangers des produits toxiques (tabac, alcool, drogues), sur la sexualité et la prévention des maladies transmissibles (sida), sur les comportements suicidaires et sur les mauvais traitements. Malgré des nuances importantes selon le thème et le contenu des actions projetées, l'ensemble de ces actions est mis en oeuvre selon les mêmes principes, les mêmes modalités et les mêmes outils. C'est ainsi que, de manière générale, les chefs d'établissements favorisent l'approche de ces thèmes d'éducation à la santé par l'inscription de ceux-ci dans le cadre du projet d'établissement ou le volet santé de ce projet. Par ailleurs, les enseignants (notamment ceux des sciences de la vie et de la terre, de biotechnologie, de vie sociale et professionnelle...) accordent à ces thèmes la place qui leur revient dans le cadre des programmes scolaires. Les enseignants doivent donc être sensibilisés ou formés à ces questions dans le cadre de la formation initiale. Les médecins, les infirmiers, les assistants sociaux compétents en matière de promotion de la santé ont mission, eux aussi, de susciter ou de développer, avec la collaboration des autres membres de la communauté éducative, la mise en oeuvre d'actions d'éducation à la santé destinées à sensibiliser, à informer et à développer le sens des responsabilités des élèves, en particulier dans les collèges et les lycées. Pour ce faire, les enseignants et les personnels sociaux et de santé peuvent utiliser les méthodes pédagogiques qui leur paraissent les plus appropriées. Afin de les aider dans leur démarche, le ministère de l'éducation nationale a réalisé des documents (guides-repères et cassettes vidéo sur la prévention des toxicomanies, du suicide et du sida, ainsi que sur les premiers éléments de secourisme pour les élèves du premier degré). Ceux-ci ont été largement diffusés dans les établissements scolaires. L'ensemble de ces actions témoignent de la volonté du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de promouvoir et de développer, de manière active, l'éducation à la santé auprès des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2366

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2688

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3836